

TEXTILE
SOLUTIONS.

INDUSTRY
SOLUTIONS.

SCIENCE & SERVICE
SOLUTIONS.

CHT

SMART CHEMISTRY
WITH CHARACTER.

CODE DE CONDUITE

LES NORMES FONDAMENTALES DE CONDUITE
DU GROUPE CHT

NOS PRINCIPES COMPRENnent NOTAMMENT ...

Ce code de conduite résume les règles et principes de base les plus importants de notre entreprise. Il offre un cadre d'orientation et s'applique de la même manière à chacun d'entre nous – à la direction, aux cadres et à chaque employé(e).

Dans nos activités commerciales et notre conduite, nous respectons la législation et la loi.

Une conduite responsable, respectueuse et intègre des lois est d'une importance capitale pour la réputation de notre entreprise et la confiance de nos partenaires commerciaux et du public. Ensemble, nous sommes responsables de la réputation de l'entreprise.

S'il existe des indices et des indications de violations des règles de notre Code, des directives et/ou des lois distinctes, celles-ci sont signalées au responsable et/ou au responsable de niveau supérieur, qui enquête sur les faits et les porte immédiatement à l'attention de la direction de la RBI. Des mesures correctives doivent être prises immédiatement et les violations doivent être sanctionnées de manière appropriée.

Le code de conduite s'applique à toutes les entreprises du groupe CHT. La mise en œuvre et la communication de cette directive ainsi que le contrôle de sa conformité sont de la responsabilité des dirigeants des entreprises nationales et étrangères du groupe CHT.

Ils doivent montrer l'exemple en ce qui concerne l'intégrité par leur conduite et s'assurer que les employé(e)s qui leur sont affecté(e)s comprennent les exigences du code, participent à toutes les formations nécessaires et reçoivent le soutien nécessaire de l'organisation respective pour se conformer au code de conduite.

Nous attendons de nos partenaires commerciaux qu'ils respectent les normes qui nous sont applicables ou des exigences équivalentes dans leurs propres codes.



Dr. Frank Naumann | CEO



Dr. Bernhard Hettich | CTO



Axel Breitling | CFO

1. RESPECT DES NORMES SOCIALES ET DU TRAVAIL

- ▶ Respect des syndicats et de la codétermination de l'entreprise, des conventions collectives pertinentes et des principes éthiques
- ▶ Respect des consignes de sécurité en vigueur sur le lieu de travail correspondant
- ▶ Gestion responsable des employé(e)s, traitement respectueux au sein de l'entreprise et vis-à-vis des tiers
- ▶ Promotion d'un environnement de travail polyvalent et intégratif
- ▶ Obligation de respecter la dignité de chacun et à s'abstenir de toute forme de discrimination, notamment en raison de l'âge, de la race, de la couleur de la peau, du sexe, de l'orientation sexuelle, de l'origine, de la religion ou d'un handicap
- ▶ Aucune tolérance envers le travail des enfants et le travail forcé au sein de notre groupe d'entreprises, ainsi que la lutte contre le travail des enfants et le travail forcé parmi les partenaires tout au long de la chaîne d'approvisionnement et d'achat

2. PRÉVENTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

- ▶ Les décisions d'affaires sont prises exclusivement dans l'intérêt de l'entreprise sur la base de critères objectifs
- ▶ Les conflits d'intérêts avec des intérêts privés, d'autres activités économiques ou autres, y compris celles de personnes ou d'organisations liées, sont évités dès le départ
- ▶ Les cadeaux, invitations ou dons ne doivent pas influencer les décisions commerciales ni créer une telle impression; en cas de doute, les décisions doivent être sollicitées auprès de la direction
- ▶ Nous ne devons pas influencer les décisions commerciales de nos partenaires commerciaux en accordant des avantages personnels, même à des personnes ou organisations proches de nos partenaires commerciaux
- ▶ Si des conflits d'intérêts surviennent néanmoins, ils doivent être résolus dans le respect de la loi et des règles du présent code de conduite
- ▶ Les conflits éventuels sont divulgués de manière transparente au responsable et/ou au cadre supérieur

3. PRÉVENTION DES RISQUES POUR L'HOMME ET L'ENVIRONNEMENT

- ▶ Prise en compte des directives et normes juridiques et techniques en matière de sécurité de la production et des produits afin de protéger le personnel, les voisins et les partenaires commerciaux
- ▶ Le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement et de la santé
- ▶ L'utilisation responsable et respectueuse des matériaux et des ressources dans le cadre de notre gestion du développement durable, c'est-à-dire sur la base des aspects économiques, écologiques et sociaux

4. PROMOTION D'UNE CONCURRENCE LOYALE

- ▶ La conduite loyale vis-à-vis des concurrents, l'évitement des risques au regard de la législation antitrust
- ▶ Mettre l'accent sur nos forces sans discréditer les concurrents
- ▶ La loyauté vis-à-vis des collègues, concurrents, clients et fournisseurs

5. PRÉVENTION DU BLANCHIMENT D'ARGENT

- ▶ Prévention des activités de blanchiment de capitaux, c'est-à-dire l'introduction dans le cycle financier et économique régulier des avoirs résultant d'infractions pénales
- ▶ Les transactions financières inhabituelles qui peuvent donner lieu à des soupçons de blanchiment de capitaux sont communiquées à l'autorité compétente

6. PRÉVENTION DE LA CORRUPTION

- ▶ Les pots-de-vin ne sont pas un moyen d'obtenir un contrat
- ▶ Aucune tolérance de la corruption dans la coopération avec les fournisseurs, clients, revendeurs, autres partenaires commerciaux ou fonctionnaires
- ▶ En cas de doute, refus de réaliser une transaction commerciale en cas de soupçon de corruption ou de demande de pots-de-vin

7. OCTROI D'INFORMATIONS ET PROTECTION DES DONNÉES

- ▶ Traitement des données personnelles ou relatives à l'entreprise conformément aux lois applicables en matière de protection des données
- ▶ Protection de la sécurité informatique et prise en compte des directives de sécurité informatique
- ▶ Protection des informations confidentielles et des documents commerciaux contre l'accès et l'inspection par des collègues non impliqués et d'autres tiers
- ▶ Aucune collecte et aucun traitement de données sans le consentement de la personne concernée ou sans autorisation légale

8. PROTECTION DES BIENS DE L'ENTREPRISE ET DE SES PARTENAIRES COMMERCIAUX

- ▶ Gestion responsable des biens de l'entreprise en protégeant les actifs de l'entreprise contre la perte, les dommages, le vol, l'usage abusif et les actions illégales
- ▶ Protection assurée des secrets d'affaires et de la propriété intellectuelle
- ▶ Le respect de la propriété de l'entreprise et de la propriété intellectuelle de nos concurrents et partenaires commerciaux sur la base d'accords des dispositions légales applicables

9. RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS D'IMPORTATION ET DES RESTRICTIONS À L'EXPORTATION

- ▶ Vérification de la relation client dans le cadre des contrôles commerciaux nationaux et internationaux applicables
- ▶ Respect des réglementations d'importation et des restrictions à l'exportation de produits et services

10. CADEAUX ET INVITATIONS

- ▶ Nous n'acceptons les invitations et les cadeaux dans le cadre de contacts commerciaux et à l'occasion d'événements officiels de l'entreprise qu'ils sont socialement appropriés et conformes à des pratiques commerciales sérieuses
- ▶ Les règles fiscales doivent être respectées



04 / 2021

CHT

SMART CHEMISTRY
WITH CHARACTER.

www.cht.com